

COMMUNE DE LA CELLE-SAINT-CYR
COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
Du Mardi 30 juin 2015

L'an deux mil quinze le 30 juin à 19 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Yannick VILLAIN, Maire.

Présents :

Mesdames GOUEDARD Marie-Hélène, GATARD Anaïs, DUPUIS Françoise, et Messieurs CLOUZEAU Michel, FRACHET Claude, BLANDUREL Raymond, SURREL Stéphane, VANHOVE Roland et DECROIX Pierre-François

Absents excusés : CALMUS Audrey, FLAUX Ophélie qui donne pouvoir à SURREL Stéphane, WEGMANN Mylène qui donne pouvoir à BLANDUREL Raymond et GRAS Ludwig qui donne pouvoir à GOUEDARD Marie-Hélène,

Absent non excusé : MAQUAIRE Nicolas

Secrétaire de séance : SURREL Stéphane

Ordre du jour :

- 1) Approbation du compte rendu du conseil municipal du 10 avril 2015
- 2) Convention API Restauration pour le Centre de Loisirs du Lundi 6 au Vendredi 24 juillet 2015.
- 3) Décision Modificative sur le Budget 2015 (Commune + Eau et Assainissement).
- 4) Délibération Abattement sur les Bases de la Taxe Habitation.
- 5) Délibération Accessibilité sur la Commune (AD'AP).
- 6) Acceptation Chèque CNAS.
- 7) Délibération pour Redevance d'Occupation Domaine Public ERDF 2014 + 2015.
- 8) Délibération pour Redevance d'occupation du Domaine Public GAZ 2015.
- 9) Délibération pour le Renouvellement du Bail à Loisirs Cars.
- 10) Délibération pour Achat Maison GOZE.
- 11) Point sur le démoussage du Toit de l'Eglise.
- 12) Résiliation de la Location au Diocèse.
- 13) Questions Diverses.

Approbation du compte rendu du conseil municipal du 10 avril 2015

Le compte rendu du conseil municipal du 10 avril 2015 est adopté à l'unanimité des membres présents.

Convention API Restauration pour le Centre de Loisirs du 6 au 24 juillet 2015

Nous avons reçu la convention pour les repas du centre de loisirs du 6 au 24 juillet 2015, les tarifs restent identiques à 2014 soit 3.17 € TTC le repas. Le conseil municipal accepte cette convention et autorise monsieur le Maire à la signer.

Acceptation d'un remboursement du CNAS

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que pour l'année 2014 nous avons un trop versé au CNAS d'un montant de 165.45 € et que ce dernier nous a envoyé un chèque pour le remboursement. Le conseil municipal accepte ce remboursement et autorise monsieur le maire à faire le titre pour l'encaisser.

Redevance d'occupation du domaine public ERDF pour 2014 et 2015

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que le montant de la redevance citée en objet est calculé à partir du seuil de la population totale de la commune issu du recensement en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2014 (pour 2014) et 2015 (pour 2015). Il est par ailleurs fixé au taux maximum selon la règle de valorisation définie au sein du décret visé ci-dessus et de l'indication du ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement de décider de publier les indices et index BTP sous forme d'avis au journal Officiel de la République Française et non plus sous forme d'avis au bulletin officiel, soit un taux de revalorisation de 1.04 % pour 2014 et 2015 tenant compte des revalorisations successives depuis l'année suivant la parution du décret précité, applicable à la formule de calcul qui en est issue. Le montant de la redevance s'élève à 195 € pour 2014 et 197 € pour 2015. Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré adopte la proposition qui lui est faite concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité.

Redevance concession gaz

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public par le réseau public de distribution de gaz au taux maximum en fonction du linéaire exprimé en mètres, arrêté au 31 décembre de l'année précédente. Que ce montant soit revalorisé automatiquement chaque année par application, à la fois du linéaire arrêté à la période susvisée et de l'index ingénierie mesuré au cours des douze mois précédant la publication de l'index connu au 1^{er} janvier.

La recette correspondant au montant de la redevance perçue sera inscrite au compte 70323 ; que la redevance due au titre de 2015 soit fixée en tenant compte de l'évolution sur un an de l'indice ingénierie à partir de l'indice connu au 1^{er} janvier de cette année, soit une évolution par rapport au montant issu de la formule de calcul du décret précité. Le montant de la recette s'élève à 581.74 € pour 2015. Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré adopte les propositions qui lui sont faites concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution de gaz.

Renouvellement du bail Loisirs Cars

Le bail de la parcelle cadastrée ZH 99 louée par Loisirs Cars Joigny est arrivé à échéance le 30 avril 2015. Monsieur le Maire informe le conseil municipal que Loisirs Cars souhaite renouveler le bail. Monsieur le Maire propose de le renouveler pour 3 ans et de le laisser au même montant soit 400 € par an. Le conseil municipal à l'unanimité des membres présents accepte de louer cette parcelle à Loisirs Cars pour un montant de 400 € par an.

Monsieur le Maire informe qu'une personne est passée en Mairie pour louer la carrière de ce même terrain pour faire un stand de tir, elle a rencontré Loisirs Cars qui n'est pas opposé à ce

projet. Si cela se réalise, le bail sera revu le moment voulu. Le loyer de Loisir Car sera revu en fonction du loyer versé par l'association de tir.

Achat maison GOZE

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal qu'une délibération a été prise fin 2014 pour accepter le don de la maison à la commune. Mais les propriétaires ne veulent pas se déplacer pour signer la donation, donc pour simplifier les choses monsieur le Maire propose que la commune achète la maison pour un euro symbolique ce qui dispense les propriétaires de se déplacer car ils pourront donner procuration au notaire.

Après avoir entendu monsieur le Maire, le conseil municipal accepte l'achat de cette maison pour un euro symbolique et charge monsieur le maire de faire les démarches nécessaires à cette vente.

Démoussage de l'église

L'entreprise qui a réalisé le démoussage du toit de l'église est passée pour vérifier le résultat du traitement. Elle a constaté que vu l'épaisseur de mousse il reste des petites parties qui reverdisent. Donc une nouvelle intervention (prise en garantie) sera réalisée à l'automne (suivant le temps).

Résiliation location salle du diocèse

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le diocèse ne se réunit plus dans la salle et souhaite résilier le bail à compter du 1^{er} juillet 2015. Le conseil municipal accepte cette résiliation à l'unanimité des membres présents.

Don de l'association des P'tits écoliers cellois

L'association des P'tits écoliers cellois a partagé son bénéfice annuel et verse 800 € à la commune. Monsieur le Maire propose que ce montant soit consacré à un investissement scolaire. Le conseil municipal accepte ce don à l'unanimité des membres présents.

Affaires et questions diverses

Monsieur le Maire informe que :

- Les festivités du 13 et 14 juillet approchent. Le feu d'artifice sera tiré à 23 heures. Monsieur Surrel sera absent ces jours-là.
- Le journal municipal est en cours de rédaction.
- Le contrat CAE de Mme Patin sera renouvelé pour 6 mois (renouvelable une fois).
- Le contrat du jeune employé technique est renouvelé pour 2 mois avec un bilan en fin d'été.
- L'aire de jeux à Loivre est presque terminée et que l'APAVE doit passer en juillet pour établir le certificat de conformité pour l'ouverture au public.

- Les travaux d'accessibilité pour la mairie seront subventionnés à 60 % par la DETR, 20 % par le contrat canton et 20 % par la commune.
- Il nous restera 31 000 € sur le contrat de canton qui devront être utilisés avant fin 2017.
- Le centre de loisirs du mercredi après-midi n'est pas reconduit à la rentrée de septembre car un seul enfant le fréquentait depuis janvier 2015. Il se peut qu'une semaine pendant des petites vacances le CLHS ouvre ses portes ce qui nous permettrait de garder l'aide versée par la CAF.
- Un administré est toujours intéressé par l'achat de la parcelle située dans la côte de loivre (ancien point d'apport volontaire).
- Madame FLAUX Ophélie membre de la commission scolaire a remis sa lettre de démission pour cette commission.
- Le relais kangourou (relais pour les assistantes maternelle) est venu en juin au foyer communal et reviendra à partir de septembre toutes les semaines (une semaine pour des animations avec les petits et une semaine pour aide aux parents et aux assistantes maternelle).

Madame Gouedard informe le conseil municipal que :

- les travaux de la commission « développement économique » de la CCJ débouchent sur les points suivants :
 - o L'ouverture de la pépinière d'entreprise est prévue au 1^{er} septembre 2015 et sera gérée par la CCI.
 - o La mini-crèche aura 10 berceaux et sera gérée par la ville de Joigny.
- La zone d'activité de Béon ne verra pas le jour.
- Les travaux de remise en état de la garderie périscolaire ont bien avancé.
- Le CLSH ouvre ses portes le lundi 6 juillet, 3 sorties sont prévues pendant les 3 semaines de centre.
- le dossier " Label Terres Saines" a été déposé et que la commission s'est réunie le 23 juin dernier, mais que l'instruction gérant le label semble faire marche arrière et exiger maintenant la signature d'une charte. Nous attendons une réponse.
- Le dossier des biens sans maître a avancé, 2 parcelles sont sans maître, les parcelles AC 137 et 142. La procédure va se poursuivre.

Monsieur Clouzeau informe que la SNAVED passe le 3 juillet pour l'entretien des pompes assainissement et retirer les graisses.

Monsieur Blandurel signale que l'herbe des chemins a besoin d'être coupée.

Monsieur Surrel signale que la mare de Ruban est pleine d'algues, de roseaux et de nénuphars et qu'il faudrait en retirer. Monsieur le Maire va contacter la police de l'eau pour savoir ce que l'on peut et ne peut pas faire car il existe une réglementation stricte.

Notre conseillère départementale, madame Roure, est venue faire connaissance avec le conseil municipal.

Fin de séance 20 heures 39.